

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**JEUDI 14 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Sailly Saillisel :

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Maryse FAGOT) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Buire Courcelles** : M. David HÉ - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - **Etricourt Manancourt** : Mme. Jocelyne PRUVOST - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE (pouvoir de Mme Lucie HOUEROU) - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL) , Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Gautier MAES, Mme Marie-Dominique MENAGER, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) , M. Bruno THOMAS (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Villers Faucon** : M. Séverine MORDACQ.

Etaient excusés : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Brie** : M. Marc SAINTOT (pouvoir à M. Nicolas PROUSEL) - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Alain LESAGE (pouvoir à Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Moislains** : M. Noël MAGNIER - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir à M. Philippe PONCHON), M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE (pouvoir à M. Bruno THOMAS), Mme Valérie KUMM, Mme Laurence LEMAIRE, Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir à M. Jérôme DEPTA), Mme Cindy YGOUF (pouvoir à Mme Marie Ange LECOCQ) - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE - **Roisel** : Mme Maryline MOGIN - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU (pouvoir à M. Jean Marie BLONDELLE) - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT (pouvoir à M. Éric FRANÇOIS).

Etaient absents : **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Gueudecourt** : M. Damien GUISE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT, Mme Thérèse DHEYGERS - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean-François D'HAUSSY, M. Jean-Jacques FLAMENT.

Assistaient en outre :

M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la CCHS et Mme Pascaline PILOT, Responsable services Administration Générale et Communication

M. Jean Marc DELMOTTE, maire de GINCHY

Mme Vérin, conseillère aux décideurs locaux (DGFIP)

Secrétaire de séance : M. Jean Marie BLONDELLE

## **1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 novembre 2023**

*Document en pièce jointe*

Le conseil communautaire doit approuver le procès-verbal du dernier conseil.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

## **2. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*Les annexes sont consultables sur demande*

### **DECISION N°156/2023 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Aimé EDOUARD (ETERPIGNY)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,  
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Juillet 2023,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

#### ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Aimé EDOUARD propriétaire occupant à ETERPIGNY pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

### **DECISION N° 157-23 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O<sub>2</sub> Somme en faveur de l'école de Saint Jean La Croix de Saint Quentin, pour financer un voyage**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2023-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O<sub>2</sub> Somme,

Considérant la demande de lots de l'école Saint Jean La Croix de Saint Quentin, pour financer un voyage

#### ARTICLE 1

Décide d'attribuer à l'école Saint Jean La Croix Saint Quentin : 10 entrées ENFANTS au centre aquatique O<sub>2</sub> Somme.

### **DECISION N° 158/23 portant sur le lancement de la consultation relative aux marchés de travaux pour l'extension du siège de la CCHS et sa rénovation énergétique**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n° 2022/12 en date du 31 janvier 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le projet d'extension du bâtiment de la CCHS,

Vu la décision n° 2022/133 en date du 23 juin 2022 portant sur la signature du marché n° 2022 008 avec le groupement conjoint d'entreprises ASTELLE ARCHITECTURE / ATELIER 19 ARCHITECTURE / BATITECH / ETUDIS AMENAGEMENT (Mandataire Solidaire : ASTELLE ARCHITECTURE),

Vu la décision n° 2023/27 en date du 24 Février 2023 portant sur la signature du marché n° 2023 005

« SIEGE COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SOMME – TRAVAUX ENERGETIQUES » avec le groupement conjoint d'entreprises ASTELLE ARCHITECTURE / BATITECH (Mandataire Solidaire : ASTELLE ARCHITECTURE),

Considérant l'avancement des études à ce jour : Phase PRO validée par le conseil communautaire le 23 Octobre 2023 (extension du siège + rénovation énergétique),

Considérant les pièces du DCE établies par le maître d'œuvre, réceptionnées le 20 novembre 2023,

#### ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation pour les marchés de travaux relatifs à l'extension du siège de la CCHS et sa rénovation énergétique. Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée. L'allotissement est le suivant :

Lot 01 : V.R.D. – espaces verts

Lot 02 : Gros-œuvre

Lot 03 : Charpente bois – ossature bois

Lot 04 : Couverture – étanchéité

Lot 05 : Menuiseries métalliques

Lot 06 : Agencement intérieur – plâtrerie – isolation – menuiserie intérieure

Lot 07 : Courant fort – courant faible – photovoltaïque

Lot 08 : Chauffage – ventilation – climatisation – plomberie – sanitaire

Lot 09 : Carrelage

Lot 10 : Peinture – revêtement de sol

Lot 11 : Ascenseur

Lot 12 : Cloison mobile

La date limite de remise des offres est fixée au 12 janvier 2024 – 12 h 00.

#### **DECISION N° 159/23 portant sur le lancement d'une consultation pour le remplacement de la toiture du bâtiment Service Ordures Ménagères.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n° 2023/16 en date du 23 mars 2023 portant sur le débat d'orientation budgétaire

2023, mentionnant notamment le remplacement de la toiture du bâtiment Service Ordures Ménagères,

Vu la délibération n° 2023/35 en date du 13 avril 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023, actant les crédits pour ces travaux,

#### ARTICLE 1

DECIDE de lancer une consultation selon une procédure adaptée ouverte conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres est fixée au 22 Décembre 2023 – 12 h 00.

#### **DECISION N° 160/23 portant sur la signature des marchés publics relatifs à la réalisation d'audits énergétiques sur différents bâtiments de la Communauté de Communes de la Haute Somme.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin de recourir à une étude énergétique sur différents bâtiments de la CCHS (*MARPA, Gymnase Saint Denis, Gymnase BERANGER, Gymnase de ROISEL*), afin de définir des programmes d'économie cohérents avec les objectifs de politique nationale de Transition Energétique et d'amener la CCHS à décider des investissements appropriés,

Vu la décision n° 2023/127 en date du 27/09/2023 portant sur le lancement d'une consultation « AUDITS ENERGETIQUES » selon une procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres était fixée au 25 Octobre 2023 – 12 h 00. La consultation est allotie de façon géographique (4 lots, un par site concerné).

Considérant les offres reçues (15 offres dont 2 déclarées irrégulières car incomplètes), et l'analyse de celles-ci,

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter les offres et de signer les marchés publics avec les sociétés :

| N° Marché / N° LOT                    | Attributaire            | Montant de l'offre HT | Montant de l'offre TTC (TVA 20 %) |
|---------------------------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| 2023-013 LOT1 – MARPA                 | SOLENER SARL (59 LILLE) | 2 775,00 €            | 3 330,00 €                        |
| 2023-013 LOT2 – GYMNASE BERANGER      | QUARDINA (80 GLISY)     | 2 900,00 €            | 3 480,00 €                        |
| 2023-013 LOT3 – GYMNASE MENDES France | QUARDINA (80 GLISY)     | 2 900,00 €            | 3 480,00 €                        |
| 2023-014 LOT4 – GYMNASE DE ROISEL     | QUARDINA (80 GLISY)     | 2 900,00 €            | 3 480,00 €                        |
| TOTAL                                 |                         | 11 475,00 €           | 13 70,00 €                        |

**DECISION N° 161/23 portant sur la signature de l'avenant n° 2 au marché public n° 2022 008 « mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'extension du siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme (Création d'une salle de conseil) »**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n° 2022/12 en date du 31 janvier 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le projet d'extension du bâtiment de la CCHS et a autorisé Monsieur le Président à lancer la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la décision n° 2022/54 en date du 26 avril 2022 portant sur le lancement d'une consultation « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme (Création d'une salle de conseil) » selon une procédure adaptée ouverte au regard des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres était fixée au : 31 mai 2022 – 12 h 00.

Vu la décision n° 2022/133 en date du 23 juin 2022 portant sur la signature du marché n° 2022 008 avec le groupement conjoint d'entreprises ASTELLE ARCHITECTURE / ATELIER 19 ARCHITECTURE / BATITECH / ETUDIS AMENAGEMENT (Mandataire Solidaire : ASTELLE ARCHITECTURE) pour un montant de 59 488,42 € HT soit 71 386,10 € TTC (TVA 20 %) (variante « panneaux solaires » retenue).

Vu la décision n° 2023/11 en date du 31 janvier 2023 portant sur la signature d'un avenant n° 1 au marché n° 2022008 portant son montant de 59 488,42 € HT à 89 107,50 € HT soit 106 928,46 € TTC (TVA 20 %)

*[modification du programme pour la salle de conseil et prise en compte des travaux complémentaires : rénovation complète des bureaux du RDC suite au départ de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat].*

Considérant l'avancement des études (phase PRO) et la demande par le maître d'ouvrage de compléter le programme par des travaux complémentaires :

- Ajout de parois mobiles pour scinder en 2 la salle de conseil
- Accès au balconnet depuis tous les bureaux
- Mise en place d'occultant sur les menuiseries
- Agrandissement des locaux vélo et poubelles
- Reprise des abords immédiats de la nouvelle entrée, adaptation des places PMR en raison l'avis de la commission

Portant le coût prévisionnel des travaux de 1 083 315 € HT à 1 218 290 € HT (montant validé par le Conseil Communautaire en date du 23 Octobre 2023).

Considérant l'article 13.8 du CCP du marché et les articles R2194-2 et R2194-3 du code de la commande publique portant sur la rémunération du maître d'œuvre,  
Considérant la proposition du maître d'œuvre pour sa rémunération a regard des travaux complémentaires intégrés au programme, soit 4 800,00 € HT (Taux de rémunération : 3,56 % au lieu des 7,5 % défini dans l'acte d'engagement du marché),

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter la proposition du maître d'œuvre et de signer l'avenant n° 2 au marché public n° 2022 008, pour un montant de 4 800 € HT (portant le montant du marché de 89 107,50 € HT à 93 907,05 € HT soit 112 688,46 € TTC (TVA 20 %)).

**DECISION N°162/2023 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –  
Bénéficiaire : Kevin CORBEAU (BRIE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,  
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,  
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Septembre 2022,  
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

**ARTICLE 1**

Décide de verser la somme de 2 347 € à Kevin CORBEAU propriétaire occupant à BRIE pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°163/2023 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –  
Bénéficiaire : Yveline BERTOUILLE (PERONNE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,  
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,  
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Septembre 2023,  
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

**ARTICLE 1**

Décide de verser la somme de 2 787 € à Yveline BERTOUILLE propriétaire occupant à PERONNE pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°164/2023 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –  
Bénéficiaire : Valérie FLAMENT (ROISEL)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,  
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,  
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Septembre 2023,  
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

**ARTICLE 1**

Décide de verser la somme de 2 964 € à Valérie FLAMENT propriétaire occupant à ROISEL pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°165/2023 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –  
Bénéficiaire : Delphine VANWALSCAPPEL (ALLAINES)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,  
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,  
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Juillet 2023,  
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,  
Considérant la procuration de Mme VANWALSCAPPEL envers SOLIHA, signée le 19/10/2023, pour la perception des fonds,

**ARTICLE 1**

Décide de verser la somme de 3 000 € à Delphine VANWALSCAPPEL propriétaire occupant à ALLAINES, par le biais de l'opérateur SOLIHA pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N° 166/23 portant sur la signature d'un devis pour les travaux d'isolation des combles perdus des 19 chambres de la MARPA.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,  
Vu la délibération n° 2023/16 en date du 23 mars 2023 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2023, intégrant notamment l'isolation des combles perdus des 19 chambres de la MARPA,  
Vu la délibération n° 2023/35 en date du 13 avril 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023, actant les crédits pour ces travaux,  
Considérant les propositions des sociétés FARASSE TOITURE (59 CAMBRAI) et HERNOULT ENTREPRISE (59 CAMBRAI), et l'analyse de celles-ci,

**ARTICLE 1**

DECIDE d'accepter l'offre de la société FARASSE TOITURE (59 CAMBRAI) pour un montant de 16 595,72 € HT soit 17 508,48 € TTC (TVA 5,5 %) auquel s'applique une remise « CEE » ramenant le montant des travaux TTC à 11 838,48 €.

**DECISION N° 167/23 portant sur la signature d'un devis pour les travaux d'isolation des combles perdus des 18 logements de la gendarmerie de Péronne**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,  
Vu la délibération n° 2023/16 en date du 23 mars 2023 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2023, intégrant notamment l'isolation des combles perdus des 18 logements de la gendarmerie de Péronne,  
Vu la délibération n° 2023/35 en date du 13 avril 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023, actant les crédits pour ces travaux,  
Considérant les propositions des sociétés FARASSE TOITURE (59 CAMBRAI) et HERNOULT ENTREPRISE (59 CAMBRAI), et l'analyse de celles-ci,

**ARTICLE 1**

DECIDE d'accepter l'offre de la société FARASSE TOITURE (59 CAMBRAI) pour un montant de 17 968,96 € HT soit 18 957,25 € TTC (TVA 5,5 %) auquel s'applique une remise « CEE » ramenant le montant des travaux TTC à 13 053,25 €.

### **DECISION N° 168/2023 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de HERBECOURT – Réfection des trottoirs rue d'Assevillers et rue de Feuillères**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n°2021/134 en date du 13 décembre 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de *HERBECOURT* ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période 2021-2024 et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

#### **ARTICLE 1**

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes, Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

### **3. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*Les annexes sont consultables sur demande*

**Bureau du 20 novembre 2023**

#### ***Délibération 2023-19 Administration Générale – Attribution des contrats d'assurance***

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE,

M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Alain LESAGE, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-86 en date du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être

passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,  
 Vu les contrats d'assurance (Responsabilité Civile, Dommages aux biens, Flotte Automobile, Protection Juridique, Protection Fonctionnelle) arrivant à échéance le 31/12/2023,  
 Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de ces contrats,  
 Considérant la consultation lancée le 25/09/2023 (BOAMP/JOUE – Profil acheteur :  
 www.marchespublics596280.fr) pour une remise des plis au 31 Octobre 2023 – 12 h 00. La procédure de passation est un appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique avec un allotissement défini comme suit :

- Lot 1 "Assurance Responsabilité civile"
- Lot 2 "Assurance Protection fonctionnelle"
- Lot 3 " Assurance Protection juridique "
- Lot 4 "Assurance Automobile "
- Lot 5 "Assurance Dommages aux biens"

Considérant les propositions reçues, à savoir :

- Lot 1 "Assurance Responsabilité civile : 2 offres
- Lot 2 "Assurance Protection fonctionnelle" aucune offre (procédure infructueuse)
- Lot 3 " Assurance Protection juridique " 3 Offres
- Lot 4 "Assurance Automobile " 1 Offre
- Lot 5 "Assurance Dommages aux biens" 1 Offre

Considérant le rapport d'analyse des offres, produit par l'assistant à maîtrise d'ouvrage RISK PARTENAIRES et présenté à la CAO le 20 Novembre 2023,

Considérant le choix de celle-ci,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés publics avec les attributaires choisis par la Commission d'Appel d'Offres, à l'issue du délai prévu à l'article R 2182-1 du Code de la Commande Publique (pour les lots n° 1 et 3), à savoir :

|  | Attributaire                    | Cotisations Année 2024 |
|--|---------------------------------|------------------------|
| Lot 1 "Assurance Responsabilité civile   | PNAS (Assureur : AREAS)         | 2 214,85 €             |
| Lot 3 " Assurance Protection juridique " | 2C COURTAGE (Assureur GROUPAMA) | 1 508,01 €             |
| Lot 4 "Assurance Automobile "            | SMACL                           | 35 764,50 €            |
| Lot 5 "Assurance Dommages aux biens"     | SMACL                           | 37 824,55 €            |
| TOTAL                                    |                                 | 77 311,91 €            |

Pour le lot n° 2, la procédure est déclarée infructueuse. Une consultation « sans publicité ni mise en concurrence préalable » auprès de la SMACL a été lancée, pour une remise de son offre au 5 décembre 2023.

#### ***Délibération n°2023-20 Voirie – Marché de maîtrise d'œuvre – reconduction***

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE,

M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Alain LESAGE, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-86 en date du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,



Vu la délibération n° 2021-08 en date du 23 septembre 2021 approuvant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour un accord cadre « MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX DE VOIRIE », selon les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. L'accord-cadre avec un montant maximum annuel (120 000 € HT) est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 03/01/2022, avec possibilité de reconduction 3 x 1 an par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

Vu la consultation lancée le 05/10/2021 (BOAMP/JOUE – Profil acheteur : [www.marchespublics596280.fr](http://www.marchespublics596280.fr)) pour une remise des plis au 10/11/2021 – 12 h 00,

Vu la délibération n° 2021-16 en date du 9 décembre 2021 autorisant Monsieur le Président à signer l'accord cadre n° 2021-018 avec la société ECAA (02100 Saint Quentin),

Vu la durée de la l'accord cadre :

Période initiale de 12 mois : du 03/01/2022 au 03/01/2023

Reconduction expresse du contrat : 3 x 1 an

Vu la délibération n° 2022-10 en date du 14 novembre 2022 autorisant le Président à signer la décision de reconduction n° 1 (du 3 janvier 2023 au 2 janvier 2024),

Considérant que la période de reconduction n° 1 arrive à échéance le 3 janvier 2024, et la nécessité de reconduire le contrat pour une année supplémentaire,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire AUTORISE Monsieur le Président à signer la décision de reconduction n° 2 de l'accord cadre n° 2021 018 « MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX DE VOIRIE », reconduction pour une durée d'un an, soit du 4 janvier 2024 au 3 janvier 2025.

#### ***Délibération n°2023-21 Mobilité – Transport urbain à Péronne – Reconduction***

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE,

M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Alain LESAGE, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-86 en date du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la délibération n° 2021-07 en date du 23 septembre 2021 par laquelle le Bureau Communautaire a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour un accord cadre « Transport Urbain – Ville de Péronne », selon les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. L'accord-cadre avec un montant maximum annuel (95 000 € HT) est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an du 03/01/2022 jusqu'au 02/01/2023, avec possibilité de reconduction 3 x 1 an par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

Vu la délibération n° 2021-15 en date du 9 décembre 2021 par laquelle le Bureau Communautaire a autorisé le Président à signer l'accord cadre n°2021 017 avec la société LES CARS PERDIGEONS.

Considérant la période initiale du contrat arrivée à échéance le 02/01/2023,

Considérant la période de reconduction n° 1 arrivant à terme le 02/01/2024,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire AUTORISE Monsieur le Président à signer la décision de reconduction n° 2 de l'accord cadre n° 2021 017 « VILLE DE PERONNE – TRANSPORT URBAIN », reconduction pour une durée d'un an, soit du 3 janvier 2024 au 2 janvier 2025.

***Délibération n°2023-22 Finances – travaux d'aménagement de la zone d'activités Mont Saint Quentin – Demande de subvention***

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Alain LESAGE, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 23 mars 2023, notamment les travaux d'aménagement de la zone d'activités Mont Saint Quentin à Péronne,  
Vu l'estimation du projet de travaux à savoir 1 503 859€ HT,  
Vu la candidature retenue dans le cadre de l'appel à projets « Fonds Mobilité Active », débouchant sur un financement à hauteur de 247 122€ pour l'aménagement cyclable,  
Considérant la possibilité d'obtenir d'autres subventions auprès d'autres partenaires, afin d'optimiser le plan de financement,  
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Bureau Communautaire,  
AUTORISE le président à solliciter les différents partenaires afin d'obtenir des subventions pour ce projet.  
AUTORISE le président à déposer les dossiers de demandes de subventions et à signer tout document permettant l'octroi et le versement des subventions.

***Délibération n°2023-23 Finances – travaux d'extension et de rénovation du siège social de la CCHS – demande de subvention - Fonds Vert***

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Alain LESAGE, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Vu le programme de travaux au siège social de la CCHS, et notamment les travaux de rénovation énergétique du bâtiment existant,  
Considérant la possibilité d'obtenir une subvention du FONDS VERT,  
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Bureau Communautaire,  
VALIDE le plan de financement ci-dessous :

|                        |                    |
|------------------------|--------------------|
| <b>ESTIMATION HT :</b> | <b>1 865 566 €</b> |
| DETR :                 | 471 276 €          |
| DSIL :                 | 150 000 €          |
| Fonds Vert :           | 167 336 €          |
| Reste à charge :       | 1 076 954 €        |

AUTORISE le président à engager toute démarche et à signer tout document permettant l'obtention des subventions.

***Délibération n°2023-24 Finances – Budget annexe Tiers Lieu numérique – convention pour le renouvellement des subventions***

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Alain LESAGE, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Vu le budget annexe Tiers Lieu Numérique,  
Vu le tableau des effectifs des personnes affectées au Tiers Lieu Numérique, notamment le nombre de conseillers numériques,  
Vu la convention qui a d'ores et déjà permis de bénéficier de 25 000 €/an de fonds d'Etat, par poste de conseiller numérique, pendant deux ans,

Vu la proposition de renouvellement du financement à hauteur de 100 000 € pour deux postes sur une durée totale de 3 ans, ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président, Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Bureau Communautaire, AUTORISE le président à signer la nouvelle convention, et tout document y afférent.

#### ***Délibération n°2023-25 Voirie – Viabilité hivernale – renouvellement de la convention***

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Michel BRAY, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Alain LESAGE, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET. Vu la délibération n°2020-86 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 approuvant certaines délégations au Bureau, dont la passation des conventions entre la Communauté de Communes et les organismes publics, Vu la proposition du Conseil Départemental de la Somme, de renouveler la convention de déneigement sur les voiries communautaires, ENTENDU l'exposé de M. FRANÇOIS Éric, Président, Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Bureau Communautaire AUTORISE le Président :

- à signer cette convention avec le Conseil Départemental de la Somme
- à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires l'application de la présente délibération.

#### **4. Administration Générale – Désignation d'un référent déontologue pour les élus**

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Élu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation ; VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Élu local, et portant notamment sur les modalités d'indemnisation ; Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'Élu local ;

Cette mission de référent déontologue est confiée à Mme Feirouz HAMDANE.

Le conseil communautaire doit approuver cette désignation.

#### ***Délibération 2023-116 Administration Générale – Désignation d'un référent déontologue des élus locaux***

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Maryse FAGOT) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Buire Courcelles** : M. David HÉ - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - **Etricourt Manancourt** : Mme. Jocelyne PRUVOST - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE (pouvoir de Mme Lucie HOUEROU) - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique

PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL) , Mme Marie-Ange LECOQC (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie-Dominique MENAGER, M. Philippe PONCHON(pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) , M. Bruno THOMAS (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Villers Faucon** : M. Séverine MORDACQ.

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

Vu l'accord écrit en date du 7/12/2023 de Madame Feirouz HAMDANE d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local,

La loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés » dans la charte de l'élu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par les personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées. Il est précisé qu'un règlement intérieur est adopté dès lors qu'un collège est désigné.

Pour la mise en place du référent déontologue de l'Elu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :

- La durée de l'exercice du mandat,
- Les modalités de saisine et d'examen de celle-ci,
- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- Les moyens matériels mis à disposition,
- Les éventuelles modalités de rémunération.

### **1-Désignation du référent déontologue**

Il est mis en place à compter du 01/01/2024 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Communauté de Communes de la Haute Somme

Cette mission de référent déontologue est confiée à Madame Feirouz HAMDANE, Avocate généraliste (omise du tableau du barreau d'Amiens le temps de terminer sa mission pour la commune de Villers Bretonneux), Directrice Générale des Services de Villers Bretonneux (Somme), Consultante / experte juridique et finances auprès des communes, formatrice auprès des élus locaux et agents territoriaux, chargée de cours auprès de l'UPJV, désignée en raison de ses compétences et de ses qualifications. En effet, cette dernière est titulaire d'un MASTER en droit public mention Gestion des Collectivités locales et d'un MASTER de Science politique CITE, Citoyenneté, Inégalité, Territoires et Elections. Elle bénéficie d'une expérience de 19 années en collectivité territoriale (FDE 80, commune de Ham et commune de Villers Bretonneux).

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l'exercice

de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

## **2-Durée de l'exercice**

Madame Feirouz HAMDANE est nommée jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante)

## **3-Modalités de saisine et d'examen des saisines**

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de la CCHS peut saisir le référent déontologue aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :

Référent déontologue de l'Elu local

Madame Feirouz HAMDANE

61 rue Paul Pruvost

80080 AMIENS

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

[feirouz.hamdane@sfr.fr](mailto:feirouz.hamdane@sfr.fr)

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai de 30 jours à compter de la saisine. Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention « confidentiel ». Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l'élu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction, un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

## **4-Moyens matériels : néant**

## **5-Rémunération**

Les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation. Celle-ci prend la forme de vacances dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Montant des vacances fixées par arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local :

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80€ par dossier.

## **6-Remboursement de frais selon le choix de l'EPCI**

Le référent déontologue est remboursé de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

## **7-Information des élus sur la consultation du référent déontologue**

La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise par voie d'e-mail à chaque membre de l'assemblée délibérante. Tout nouveau conseiller aura également accès aux informations sur la consultation de référent déontologue par le même moyen.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 décembre 2023,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

**DECIDE DE DESIGNER** Madame Feirouz HAMDANE en qualité de référent déontologue des élus locaux de la Communauté de Communes de la Haute Somme, conformément aux conditions présentées ci-dessus et sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance soient maintenues.

*Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil communautaire pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*date de sa réception en Préfecture de la Somme ;*

*date de sa publication/notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*

*deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

## 5. Mobilité – Appel à projet AVELO3 (pour information)

L'ADEME a publié en septembre 2023 un nouvel appel à projets, le programme AVELO 3, pour soutenir les territoires dans le déploiement de leur politique cyclable, financé par le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Cet appel à projets s'articule autour de 4 axes pour soutenir :

- Axe 1 : la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables
- Axe 2 : l'expérimentation de services vélo
- Axe 3 : l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées
- Axe 4 : le financement de chargés de mission « vélo » au sein des territoires

La durée maximale du projet doit être inférieure ou égale à 36 mois.

Les dossiers doivent être déposés pour le 15 janvier 2024 au plus tard.

La CCHS envisage de déposer un dossier portant sur les axes 1 (appel à un bureau d'études pour élaborer le schéma cyclable), 2 et 3 (une proposition d'action est en cours de rédaction par le chargé de mission mobilité du PETR).

Si la candidature de la CCHS est retenue, une délibération autorisant le Président de la CCHS à signer la convention de partenariat avec l'ADEME sera nécessaire.

*Les annexes des délibérations à l'ordre du jour, sont consultables sur demande*

## 6. Développement économique – Convention avec le PETR

La CCHS a signé en septembre 2021 une convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain ».

Afin d'assurer l'ordonnancement général de ce programme, un chef de projet a été recruté par le PETR, pour une durée maximale de 3 ans.

Les missions du chef de projet « Petites Villes de Demain » consistent à :

- Participer à la conception ou l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation ;
- Mettre en œuvre le programme d'action opérationnel ;
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires ;
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale ;

La chargée de mission travaille également (20% de son temps) sur le volet commerce, compétence des Communautés de Communes (animation d'un dispositif d'aides directes destiné aux entreprises de proximité des deux territoires).

Une convention doit être établie entre le PETR Cœur des Hauts de France, les Communautés de Communes de Terre de Picardie et de la Haute Somme, et les Communes de Chaulnes et Rosières-en-Santerre, afin de définir les modalités financières de prise en charge du poste.

### ***Délibération n°2023-117 Administration Générale – convention avec le PETR***

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Maryse FAGOT) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Buire Courcelles** : M. David HÉ - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - **Etricourt Manancourt** : Mme. Jocelyne PRUVOST - **Fins** : M.

Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE(pouvoir de Mme Lucie HOUEROU) - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL) , Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie-Dominique MENAGER, M. Philippe PONCHON(pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) , M. Bruno THOMAS (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Villers Faucon** : M. Séverine MORDACQ.

Le président expose :

La Communauté de Communes de la Haute Somme a signé en septembre 2021 une convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain ».

Afin d'assurer l'ordonnancement général de ce programme, un chef de projet a été recruté par le PETR, pour une durée maximale de 3 ans.

Les missions du chef de projet « Petites Villes de Demain » consistent à :

Participer à la conception ou l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation ;

Mettre en œuvre le programme d'action opérationnel ;

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires ;

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale ;

Considérant que la chargée de mission travaille également (20% de son temps) sur le volet commerce, compétence des Communautés de Communes (animation d' un dispositif d' aides directes destiné aux entreprises de proximité des deux territoires),

Vu le projet de convention établie entre le PETR Cœur des Hauts de France, les Communautés de Communes Terre de Picardie et de la Haute Somme, et les communes de Chaulnes et Rosières en Santerre, ci-joint,

Vu les modalités financières de prise en charge du poste, à savoir

75% par l'Etat à compter du 1er juillet 2023

25% de reste à charge pour les collectivités adhérentes au programme

La CCHS assurera la prise en charge de 10% dudit reste à charge,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 décembre 2023,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

**AUTORISE** le président à signer la présente convention

**AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

## **7. Finances – Attributions de compensation définitives à compter de l'exercice 2022**

Par délibération n°2022-40 en date du 14 avril 2022, le conseil communautaire a adopté les attributions de compensation définitives au titre de l'année 2022, conformément au tableau ci-joint.

Suite à une observation du Service de Gestion Comptable d'Albert, afin d'entériner les montants attribués par commune pour les années suivantes, il est nécessaire de délibérer en précisant que ces attributions par communes ont vocation à être pérennes à compter de l'année 2022 et à évoluer uniquement lors de transfert de compétences ou en cas de révision dans les conditions prévues par la loi.

Il est rappelé par ailleurs que la loi interdit toute indexation des montants.

### **Délibération n°2023-118 Finances – Attributions de compensation définitives**

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAU - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Maryse FAGOT) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Buire Courcelles** : M. David HÉ - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - **Etricourt Manancourt** : Mme. Jocelyne PRUVOST - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE(pouvoir de Mme Lucie HOUEROU) - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL) , Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie-Dominique MENAGER, M. Philippe PONCHON(pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) , M. Bruno THOMAS (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Villers Faucon** : M. Séverine MORDACQ.

Par délibération n°2022-40 en date du 14 avril 2022, le conseil communautaire a adopté les attributions de compensation définitives au titre de l'année 2022, conformément au tableau ci-joint.

Suite à une observation du Service de Gestion Comptable d'Albert, afin d'entériner les montants attribués par commune pour les années suivantes, il est nécessaire de délibérer en précisant que ces attributions par communes ont vocation à être pérennes à compter de l'année 2022 et à évoluer uniquement lors de transfert de compétences ou en cas de révision dans les conditions prévues par la loi.

Il est rappelé par ailleurs que la loi interdit toute indexation des montants.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 décembre 2023,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

**ARRETE** les montants des attributions de compensation définitives selon le tableau joint en annexe pour les communes membres de la Communauté de Communes de la Haute Somme, à compter de l'exercice 2022.

### **8. Finances – Règlement budgétaire et financier**

L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions, centres de gestion, services départementaux d'incendie et de secours, notamment), à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants ainsi qu'à leurs établissements publics, et des associations syndicales autorisées ; pour ces derniers, l'adoption d'un RBF est facultative.

**Le conseil communautaire doit approuver le RBF en pièce jointe.**

### **Délibération n°2023-119 Finances – Règlement budgétaire et financier**

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAU - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Maryse FAGOT) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Buire Courcelles** : M. David HÉ - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - **Etricourt Manancourt** : Mme. Jocelyne PRUVOST - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE(pouvoir de Mme Lucie HOUEROU) - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M.



Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL) , Mme Marie-Ange LECOQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie-Dominique MENAGER, M. Philippe PONCHON(pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) , M. Bruno THOMAS (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Villers Faucon** : M. Séverine MORDACQ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21/12/2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération 2023-82 du 15/06/2023 du Conseil Communautaire portant sur l'adoption de la nomenclature M57 ;

Par délibération n° 2023-82 du 15/06/2023 le Conseil Communautaire a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal, et les budgets annexes « centre aquatique » et « Flodor ».

La Communauté de Communes s'est par ailleurs engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions, centres de gestion, services départementaux d'incendie et de secours, notamment), à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants ainsi qu'à leurs établissements publics, et des associations syndicales autorisées.

Le règlement fixe les règles de gestion comptable applicables à la Communauté de Communes pour la préparation et l'exécution du budget.

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 décembre 2023,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

**ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024.

## **9. Finances – Dérogation au principe d'amortissement des immobilisations pour les subventions OPAH**

Il est rappelé que le suivi individualisé des subventions d'équipement versées constitue la règle de droit commun, à laquelle il est possible de déroger dans le respect du principe d'importance relative (c'est à dire que son application à certaines catégories de subventions d'équipement versées ne fausse pas de manière significative la lecture des états financiers, notamment en termes d'amortissement).

Le référentiel M57 prévoit la possibilité de déroger au principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis à condition que l'entité puisse justifier la mise en place d'un aménagement pour certaines catégories d'immobilisations, notamment celles faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. À ce titre, l'entité doit délibérer pour lister les catégories de biens concernés et doit justifier son choix, notamment par son caractère non significatif sur la production de l'information comptable.

Par conséquent, il est possible de déroger à la règle du prorata temporis pour l'amortissement des subventions d'équipement versées, sous réserve de se conformer aux règles précitées.

**Il est proposé de déroger à ce principe pour les subventions versées dans le cadre d'un dispositif réglementé.**

**Délibération n°2023-120 Finances – Dérogation au principe de suivi individualisé des subventions d'équipement versées / règle du prorata temporis pour l'amortissement de ces subventions**

**Étaient présents :** Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Maryse FAGOT) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Buire Courcelles : M. David HÉ - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - Etricourt Manancourt : Mme. Jocelyne PRUVOST - Fins : M. Daniel DECODTS - Ginchy : M. Dominique CAMUS - Guyencourt-Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE(pouvoir de Mme Lucie HOUEROU) - Hardecourt aux Bois : Mme Mélanie DEGRAVE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : M. Jacques VANOYE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronssoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeuifs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL) , Mme Marie-Ange LECOQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Marie-Dominique MENAGER, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) , M. Bruno THOMAS (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI - Saily Saillisel : M. Gérard PARSY - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux la Fosse : M. Jocelyn BEDET - Villers Faucon : M. Séverine MORDACQ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-1 qui fixe les règles applicables aux amortissements ;

Vu l'arrêté du 21/12/2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération 2023-82 du 15/06/2023 du Conseil Communautaire portant sur l'adoption de la nomenclature M57

Le référentiel M57 prévoit la possibilité de déroger au principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis à condition que l'entité puisse justifier la mise en place d'un aménagement pour certaines catégories d'immobilisations, notamment celles faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. À ce titre, l'entité doit délibérer pour lister les catégories de biens concernés.

Dans ce cadre, il est proposé de déroger à la règle du prorata temporis pour l'amortissement des subventions d'équipements, octroyées dans le cadre d'un dispositif réglementé (ex OPAH, FISAC, etc.).

A cet effet, un suivi annuel globalisé sera mis en place pour les subventions d'équipements versées dans le cadre de dispositifs réglementés, à compter du 01/01/2024.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11/12/2023,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

**VALIDE** le suivi annualisé des subventions d'équipements versées dans le cadre d'un dispositif réglementé (ex : OPAH, FISAC, etc.). Ainsi la date de début d'amortissement est fixée au 1<sup>er</sup> janvier qui suit l'exercice du versement de ces subventions.

**10. Finances – Budget principal et budget annexes – Provisions pour créances douteuses**

L'analyse du risque de non recouvrement et des pertes probables doit être faite chaque année, pour comptabilisation en clôture d'exercice.

Le montant de la provision est ajusté en fin d'exercice soit par une reprise (compte 7817) si la dépréciation s'avère trop importante, soit par une dotation complémentaire (compte 6817) si celle-ci, au contraire, s'avère insuffisante.

Rappel : Par délibération 2022-126 en date du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a opté la méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses suivante :

| Année de la créance  | Taux de dépréciation |
|----------------------|----------------------|
| N                    | 0 %                  |
| N-1                  | 15%                  |
| N-2                  | 50%                  |
| N-3                  | 75%                  |
| Exercices antérieurs | 100 %                |

M. Éric FRANÇOIS présente les éléments :

Il est nécessaire de créditer le compte 6817 pour les dotations complémentaires par DM et il est proposé d'opter pour la reprise des provisions.

### Ajustement de la provision du budget principal :

*Sous réserve du mandatement de la Ville de Péronne pour le remboursement du trop-perçu des Attributions de Compensation (exercice 2021 pour la somme de 354 K€)*

| Etat au 10/11/2023                           |                                |                          |             |
|--|--------------------------------|--------------------------|-------------|
| Budget 17000 Budget Principal                |                                | Prévisions Exercice 2023 |             |
| 6817 - Provisions                            |                                |                          |             |
| Exercice                                     | Montant des restes à recouvrer | %                        | Montant     |
| 2014/2019                                    | 28 046,73 €                    | 100%                     | 28 046,73 € |
| 2020   | 790,30 €                       | 75%                      | 592,73 €    |
| 2021   | 67 702,31 €                    | 50%                      | 33 851,16 € |
| 2022   | 19 708,32 €                    | 15%                      | 2 956,25 €  |
| 2023   | 83 164,37 €                    | 0                        |             |
|  | 199 412,03 €                   |                          | 65 446,86 € |
| 6817 - Provisions 2022                       |                                | <b>96 986,01 €</b>       |             |
| <b>Exercice 2023 -7817 - Reprise Provisi</b> |                                | <b>31 539,15 €</b>       |             |

En 2021: 66% des restes à recouvrer proviennent des Communes

### Ajustement des provisions par budget :

|                   | Provisions 2022 | Estimation Ecritures Provisions 2023 |                                 |                 | Nécessité d'une DM |
|-------------------|-----------------|--------------------------------------|---------------------------------|-----------------|--------------------|
|                   |                 | Provisions 2023                      | DF 6817 Dotation complémentaire | RF 7817 Reprise |                    |
| SPANC             | 3 083,10 €      | 4 193,37 €                           | 1 110,27 €                      |                 | DM 1               |
| AERODROME         | Sans objet      |                                      |                                 |                 |                    |
| VILLAGE ARTISANAL | 3 034,01 €      | 4 184,60 €                           | 1 150,59 €                      |                 | DM 1               |
| CENTRE EQUESTRE   | 1 062,07 €      | 45,11 €                              |                                 | 1 016,96 €      |                    |
| CENTRE AQUATIQUE  | 267,23 €        | 342,05 €                             | 74,82 €                         |                 | DM 1               |
| TLN               | Sans objet      | 29,62 €                              | 29,62 €                         |                 | DM 1               |
| BUDGET PRINCIPAL  | 96 986,01 €     | 65 446,86 €                          |                                 | 31 539,15 €     |                    |
| Total             | 104 432,42 €    | 74 241,61 €                          |                                 |                 |                    |

M. VANOYE : les restes à recouvrer concernent quel sujet ?

M. Éric FRANÇOIS : 66% des restes à recouvrer proviennent des communes. Ensuite, ce sont des impayés de loyers, des redevances SPANC, ....

M. VANOYE : est-ce que la trésorerie fait son travail ?

M. DELEFORTRIE : il faut saisir un huissier.

M. Éric FRANCOIS : pour certaines créances, nous n'avons pas le choix, il y a un jugement.

Nous n'avons pas détaillé les autres budgets, mais le principe est le même que sur le budget principal.

Nous n'avons pas tenu compte dans le calcul des provisions de la somme due par la ville au titre du trop-perçu sur les attributions de compensation 2021. Si la somme n'est pas mandatée avant le 31 décembre 2023, nous devons l'intégrer.

**Délibération n°2023-121 Finances – Budget principal et Budgets annexes - Provisions pour créances douteuses**

**Étaient présents :** Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Maryse FAGOT) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Buire Courcelles : M. David HÉ - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - Etricourt Manancourt : Mme. Jocelyne PRUVOST - Fins : M. Daniel DECODTS - Ginchy : M. Dominique CAMUS - Guyencourt-Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE (pouvoir de Mme Lucie HOUEROU) - Hardecourt aux Bois : Mme Mélanie DEGRAVE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : M. Jacques VANOYE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronssoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL) , Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Gautier MAES, Mme Marie-Dominique MENAGER, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) , M. Bruno THOMAS (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI - Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux la Fosse : M. Jocelyn BEDET - Villers Faucon : M. Séverine MORDACQ.

Monsieur le Président rappelle que :

L'analyse du risque de non recouvrement et des pertes probables doit être faite chaque année, pour comptabilisation en clôture d'exercice.

Le montant de la provision est ajusté en fin d'exercice soit par une reprise (compte 7817) si la dépréciation s'avère trop importante, soit par une dotation complémentaire (compte 6817) si celle-ci, au contraire, s'avère insuffisante.

Par délibération 2022-126 en date du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a opté la méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses suivante :

| Année de la créance  | Taux de dépréciation |
|----------------------|----------------------|
| N                    | 0%                   |
| N-1                  | 15%                  |
| N-2                  | 50%                  |
| N-3                  | 75%                  |
| Exercices antérieurs | 100%                 |

L'ajustement des provisions par budget se résume ainsi à l'exercice 2023 :

|                   | Provisions 2022 | Estimation Ecritures Provisions 2023 |                     |                 | Nécessité d'une DM |
|-------------------|-----------------|--------------------------------------|---------------------|-----------------|--------------------|
|                   |                 | Provisions 2023                      | Dotation complément | RF 7817 Reprise |                    |
| SPANC             | 3 083,10 €      | 4 193,37 €                           | 1 110,27 €          |                 | DM 1               |
| AERODROME         | Sans objet      |                                      |                     |                 |                    |
| VILLAGE ARTISANAL | 3 034,01 €      | 4 184,60 €                           | 1 150,59 €          |                 | DM 1               |
| CENTRE EQUESTRE   | 1 062,07 €      | 45,11 €                              |                     | 1 016,96 €      |                    |
| CENTRE AQUATIQUE  | 267,23 €        | 342,05 €                             | 74,82 €             |                 | DM 1               |
| TLN               | Sans objet      | 29,62 €                              | 29,62 €             |                 | DM 1               |
| BUDGET PRINCIPAL  | 96 986,01 €     | 65 446,86 €                          |                     | 31 539,15 €     |                    |
| Total             | 104 432,42 €    | 74 241,61 €                          |                     |                 |                    |

Données : Novembre 2023 et sous réserve du mandatement de la Ville de Péronne pour le remboursement du trop-perçu des attributions de compensation au budget principal (exercice 2021 pour la somme de 354 362 €)

Au vu de ces résultats, il est nécessaire de créditer le compte 6817 pour les dotations complémentaires par Décision Modificative et il est proposé d'opter pour la reprise des provisions. Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 décembre 2023, ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président, Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, DIT que les crédits correspondants aux dotations complémentaires de provisions seront inscrits au compte 6817 par décision modificative à l'exercice 2023 OPTÉ pour la reprise des provisions au compte 7817.

**Délibération n°2023-122 Finances – 17100 Budget annexe SPANC - Décision Modificative n°1**

Étaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Maryse FAGOT) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Buire Courcelles : M. David HÉ - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - Etricourt Manancourt : Mme. Jocelyne PRUVOST - Fins : M. Daniel DECODTS - Ginchy : M. Dominique CAMUS - Guyencourt-Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE (pouvoir de Mme Lucie HOUEROU) - Hardecourt aux Bois : Mme Mélanie DEGRAVE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : M. Jacques VANOYE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronssoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL) , Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Gautier MAES, Mme Marie-Dominique MENAGER, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) , M. Bruno THOMAS (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI - Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux la Fosse : M. Jocelyn BEDET - Villers Faucon : M. Séverine MORDACQ.

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu la délibération n°2023-39 du 13 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 afférant au budget annexe 17100 – SPANC,

Vu la délibération 2022-126 du 24 novembre 2022 fixant les taux applicables aux créances douteuses selon leur année d'ancienneté, pour la création de provisions,

Considérant la nécessité de constituer des provisions complémentaires pour créances douteuses à l'exercice 2023 en application de la délibération 2023-121 et selon le calcul résumé ci-après,

| Etat au 10/11/2023                                      |                  |                                |                          |                   |
|---|------------------|--------------------------------|--------------------------|-------------------|
| Budget 17100 SPANC                                      |                  |                                | Prévisions Exercice 2023 |                   |
|   |                  |                                | 6817 - Provisions        |                   |
| Exercice  | Nombre de pièces | Montant des restes à recouvrer | %                        | Montant           |
| 2013/2019   | 31               | 2 249,80 €                     | 100%                     | 2 249,80 €        |
| 2020  | 13               | 492,49 €                       | 75%                      | 369,37 €          |
| 2021  | 2                | 200,00 €                       | 50%                      | 100,00 €          |
| 2022  | 6                | 9 828,00 €                     | 15%                      | 1 474,20 €        |
| 2023  | 15               | 2 893,94 €                     | 0                        |                   |
|   | Total            | 15 664,23 €                    |                          | 4 193,37 €        |
| 6817 - Provisions 2022                                  |                  |                                |                          | 3 083,10 €        |
| <b>Exercice 2023 -6817 - Provisions complémentaires</b> |                  |                                |                          | <b>1 110,27 €</b> |

**Montant budgétaire DM 1 : 1 200€**

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 décembre 2023,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

**APPROUVE** la décision modificative n°1, afférente au budget annexe SPANC, laquelle s'équilibre à la somme de 0 € en section de fonctionnement, conformément à la DM simplifiée ci annexée.

**Délibération n°2023-123 Finances – 17600 Budget annexe Village artisanal - Décision modificative n°1**

**Étaient présents :** Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Maryse FAGOT) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Buire Courcelles : M. David HÉ - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - Etricourt Manancourt : Mme. Jocelyne PRUVOST - Fins : M. Daniel DECODTS - Ginchy : M. Dominique CAMUS - Guyencourt-Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE(pouvoir de Mme Lucie HOUEROU) - Hardecourt aux Bois : Mme Mélanie DEGRAVE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : M. Jacques VANOYE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronssoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeuifs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL) , Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Gautier MAES, Mme Marie-Dominique MENAGER, M. Philippe PONCHON(pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) , M. Bruno THOMAS (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI - Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux la Fosse : M. Jocelyn BEDET - Villers Faucon : M. Séverine MORDACQ.

Vu l’instruction budgétaire M4,

Vu la délibération n°2023-47 du 13 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 afférant au budget annexe 17600 – Village artisanal,

Vu la délibération 2022-126 du 24 novembre 2022 fixant les taux applicables aux créances douteuses selon leur année d’ancienneté, pour la création de provisions,

Considérant la nécessité de constituer des provisions complémentaires pour créances douteuses à l’exercice 2023 en application de la délibération 2023-121 et selon le calcul résumé ci-après,

| Etat au 10/11/2023                                      |                  |                                |                          |            |
|---|------------------|--------------------------------|--------------------------|------------|
| Budget 17600 Village artisanal                          |                  |                                | Prévisions Exercice 2023 |            |
|   |                  |                                | 6817 - Provisions        |            |
| Exercice  | Nombre de pièces | Montant des restes à recouvrer | %                        | Montant    |
| 2014/2019   | 3                | 2 286,12 €                     | 100%                     | 2 286,12 € |
| 2020  | 3                | 907,54 €                       | 75%                      | 680,66 €   |
| 2021  | 3                | 1 722,10 €                     | 50%                      | 861,05 €   |
| 2022  | 4                | 2 378,51 €                     | 15%                      | 356,78 €   |
| 2023  | 10               | 9 268,10 €                     | 0                        |            |
|   | Total            | 16 562,37 €                    |                          | 4 184,60 € |
| 6817 - Provisions 2022                                  |                  |                                | <b>3 034,01 €</b>        |            |
| <b>Exercice 2023 -6817 - Provisions complémentaires</b> |                  |                                | <b>1 150,59 €</b>        |            |

**Montant budgétaire DM 1 : 1 200€**

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 décembre 2023,

ENTENDU l’exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Communautaire,

**APPROUVE** la décision modificative n°1, afférente au budget annexe Village artisanal, laquelle s’équilibre à la somme de 0 € en section de fonctionnement, conformément à la DM simplifiée ci annexée.

## Délibération n°2023-124 Finances – 17573 Budget annexe Tiers lieu numérique

### Décision modificative n°1

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Maryse FAGOT) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Buire Courcelles** : M. David HÉ - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - **Etricourt Manancourt** : Mme. Jocelyne PRUVOST - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE (pouvoir de Mme Lucie HOUEROU) - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL) , Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Gautier MAES, Mme Marie-Dominique MENAGER, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) , M. Bruno THOMAS (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Villers Faucon** : M. Séverine MORDACQ.

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu la délibération n°2023-55 du 13 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 afférant au budget annexe 17573 – Tiers Lieu Numérique,

Vu la délibération 2022-126 du 24 novembre 2022 fixant les taux applicables aux créances douteuses selon leur année d'ancienneté, pour la création de provisions,

Considérant la nécessité de constituer des provisions complémentaires pour créances douteuses à l'exercice 2023 en application de la délibération 2023-121 et selon le calcul résumé ci-après,

| Etat au 10/11/2023                                   |                  |                                |                          |                |
|--|------------------|--------------------------------|--------------------------|----------------|
| Budget 17573 TLN                                     |                  |                                | Prévisions Exercice 2023 |                |
| 6817 - Provisions                                    |                  |                                |                          |                |
| Exercice   | Nombre de pièces | Montant des restes à recouvrer | %                        | Montant        |
| 2014/2019  | 0                | -00 €                          | 100%                     | -00 €          |
| 2020   | 0                | -00 €                          | 75%                      | -00 €          |
| 2021   | 0                | -00 €                          | 50%                      | -00 €          |
| 2022   | 5                | 197,49 €                       | 15%                      | 29,62 €        |
| 2023   |                  | 0                              | 0                        |                |
|  | Total            | 197,49 €                       |                          | 29,62 €        |
| 6817 - Provisions 2022                               |                  |                                |                          | -00 €          |
| <b>Exercice 2023 -6817 - Provisions à constituer</b> |                  |                                |                          | <b>29,62 €</b> |

#### Montant budgétaire DM 1 : 30 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 décembre 2023,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

**APPROUVE** la décision modificative n°1, afférente au budget annexe Tiers Lieu Numérique, laquelle s'équilibre à la somme de 0 € en section de fonctionnement, conformément à la DM simplifiée ci annexée.

## 11. Finances – Budget annexe et budgets annexes – Travaux en régie et DM

Pour rappel, les travaux réalisés par les agents du service technique doivent être de véritables immobilisations et non de simples travaux d'entretien, qui peuvent être valorisés en section d'investissement.

Il est proposé de retenir les travaux suivants :

### **Budget principal :**

Avec un taux horaire des travaux retenus évalué à 20.72€ (salaire brut + charges patronales),

DECH CHAPELETTE : Dévoiement des réseaux

ADM : Réfection d'un logement situé à l'étage du TLN

TECH : Aménagement du bâtiment du service technique

GENDARMERIE PERONNE : Escalier + clôture – Sanitaire

MARPA : Accès PMR

► Objet 1 de la DM 6

### **Budgets annexes :**

Pour rappel, les travaux effectués par le service technique sont refacturés par le budget principal aux budgets annexes concernés.

Budgets Tiers Lieu Numérique et Village artisanal : sans objet

### **Budget Centre Aquatique :**

Pose de stores au niveau des bureaux administratifs pour un montant de 1 831.47€ HT

► Objet 2. DM 1

### **Budget Aéroport :**

Réfection des sanitaires (Centre de Parachutisme) pour un montant de 5 629.12€ HT

Travaux Chauffage (Pavillon), en attente des données

► Objet DM 2

### **Budget Centre Equestre :**

Pose de stores de la salle de formation pour un montant de 802€ HT

Motorisation du portail de l'entrée principale, pour un montant de 1 918€ HT

Pose de rideaux sur rail dans les stabulations, en attente des heures

(matériel : 4 576.27€ HT)

► Objet 1. DM 2

### ***Délibération n°2023-125 Finances – Budget principal et budgets annexes - Travaux en régie***

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Maryse FAGOT) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Buire Courcelles** : M. David HÉ - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - **Etricourt Manancourt** : Mme. Jocelyne PRUVOST - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE (pouvoir de Mme Lucie HOUEROU) - **Hardcourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL) , Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Gautier MAES, Mme Marie-Dominique MENAGER, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) , M. Bruno THOMAS (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY



- **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Villers Faucon** : M. Séverine MORDACQ.

Les travaux réalisés par les agents du service technique doivent être de véritables immobilisations et non de simples travaux d'entretien, qui peuvent être valorisés en section d'investissement.

**Budget principal :**

Considérant le taux horaire des travaux retenus évalué à 20.72€ (salaire brut + charges patronales),

Il est proposé de retenir les travaux suivants (montant budgétaire TTC) :

MARPA : Accès PMR, 2 324.64€

GENDARMERIE PERONNE : Escalier + clôture, 2 015.02€

DECH CHAPELETTE : Dévoiement des réseaux, 4 614.39€

ADM : Réfection du logement 2 situé à l'étage du TLN, 12 734.56€

► Inscription Objet 2. DM 6

**Budgets annexes :**

Pour rappel, les travaux effectués par le service technique sont refacturés par le budget principal aux budgets annexes concernés.

Budgets Tiers Lieu Numérique et Village artisanal : sans objet

Budget Centre Aquatique :

Pose de stores aux bureaux administratifs pour un montant de 1 852.10€HT

► Inscription Objet 2. DM 1

Budget Aérodrome :

Réfection des sanitaires (Centre Parachutisme) pour un montant de 5 629.12€HT

Travaux Chauffage (Pavillon), pour un montant de 1 905,31€ HT

► Inscription à la DM 2

Budget Centre Equestre :

Pose de stores de la salle de formation pour un montant de 802€ HT

Motorisation du portail de l'entrée principale pour un montant de 1 838€HT

Pose de rideaux sur rail dans les stabulations, pour un montant de 6 016,27€HT

► Inscription Objet 1. DM 2

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 décembre 2023,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

APPROUVE l'ensemble de ces travaux à valoriser en section investissement,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits dans chaque budget par décision modificative.

**Délibération n°2023-126 Finances – 17900 Budget annexe Centre aquatique**

**Décision modificative n°1**

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Maryse FAGOT) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Buire Courcelles** : M. David HÉ - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - **Etricourt Manancourt** : Mme. Jocelyne PRUVOST - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE(pouvoir de Mme Lucie HOUEROU) - **Hardécourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudécourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL) , Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Gautier MAES, Mme Marie-Dominique MENAGER, M. Philippe PONCHON(pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) , M. Bruno THOMAS (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Villers Faucon** : M. Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2023-59 du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe Centre Aquatique,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°1, pour l'exercice 2023, relative à :

1. Constitution de provisions complémentaires pour créances douteuses à l'exercice 2023 en application de la délibération 2023-121 et selon le calcul résumé ci-après,

| Etat au 10/11/2023                      |                  |                                |                          |                 |
|---|------------------|--------------------------------|--------------------------|-----------------|
| Budget 17900 Centre Aquatique           |                  |                                | Prévisions Exercice 2023 |                 |
| 6817 - Provisions                       |                  |                                |                          |                 |
| Exercice                                | Nombre de pièces | Montant des restes à recouvrer | %                        | Montant         |
| 2014/2019                               | 0                | -00 €                          | 100%                     | -00 €           |
| 2020                                    | 1                | 451,95 €                       | 75%                      | 338,96 €        |
| 2021                                    | 1                | 0,18 €                         | 50%                      | 0,09 €          |
| 2022                                    | 1                | 20,00 €                        | 15%                      | 3,00 €          |
| 2023                                    | 4                | 336,80 €                       | 0                        |                 |
|   | <b>Total</b>     | <b>808,93 €</b>                |                          | <b>342,05 €</b> |
| 6817 - Provisions 2022                  |                  |                                | <b>267,23 €</b>          |                 |
| <b>Exercice 2023 -6817 - Provisions</b> |                  |                                | <b>74,82 €</b>           |                 |
| <b>Montant budgétaire DM2: 80 €</b>     |                  |                                |                          |                 |

2. Valorisation de travaux réalisés par le Service Technique en section d'investissement ci-annexés, en application de la délibération 2023-125, pour un montant de 1 900 € HT,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 décembre 2023,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

APPROUVE la décision modificative 2, ci-annexée, afférente au budget annexe Centre Aquatique laquelle s'équilibre à la somme de 3 800 € HT, dont :

1 900 € HT en section de fonctionnement

1 900 € HT en section d'investissement.

### **Délibération n°2023-127 Finances – 17200 Budget annexe Aérodrome**

#### **Décision modificative n°2**

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Maryse FAGOT) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Buire Courcelles** : M. David HÉ - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - **Etricourt Manancourt** : Mme. Jocelyne PRUVOST - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE (pouvoir de Mme Lucie HOUEROU) - **Hardcourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL) , Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Gautier MAES, Mme Marie-Dominique MENAGER, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) , M. Bruno THOMAS (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Villers Faucon** : M. Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2023-43 du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe Aérodrome,

Vu la délibération n°2023-79 du 15 juin 2023 approuvant la DM 1 du budget annexe Aérodrome,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°2, pour l'exercice 2023, relative à la valorisation de travaux réalisés par le Service Technique en section d'investissement ci-annexés en application de la délibération 2023-125, pour un montant total de 7 534,43€ HT,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 décembre 2023,  
ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,  
APPROUVE la décision modificative 2, ci-annexée, afférente au budget annexe Aérodrome, laquelle s'équilibre à la somme de 15 200€ HT, dont :  
7 600 € HT en section de fonctionnement  
7 600 € HT en section d'investissement.

## 12. Finances – Budget annexe centre équestre – Décision modificative n°2

Il est proposé d'engager les travaux et études suivants dès l'exercice 2023 afin de pouvoir les entreprendre avant le vote du budget primitif 2024 :

- Fourniture et pose de dalles de stabilisation pour les paddocks, 100 000€ HT
- Aménagement sur-mesure de trois stabulations pour poneys, 18 000€ HT
- Dalle pour installation des bungalows-vestiaires du lycée ([rapatriement des bungalows du lycée de Ribemont, la CCHS réalise la dalle](#)), 10 000€ HT
- Eclairage parking, 30 000€ HT
- Cabine Jury, 18 000€ HT
- Etude de faisabilité et de structure Charpente pour l'installation de panneaux photovoltaïques, 10 000€ HT

Soit un montant total de dépenses estimé à 190 000€ HT, qui sera équilibré par une reprise de provisions.

M. DUBRUQUE : quel est le système de drainage au niveau des paddocks ?

M. PAYEN : il s'agit d'un drainage naturel

### **Délibération n°2023-128 Finances – 17400 Budget annexe Centre équestre Décision modificative n°2**

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Maryse FAGOT) - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Buire Courcelles** : M. David HÉ - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - **Etricourt Manancourt** : Mme. Jocelyne PRUVOST - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE (pouvoir de Mme Lucie HOUEIROU) - **Hardecourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL) , Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Gautier MAES, Mme Marie-Dominique MENAGER, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) , M. Bruno THOMAS (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Villers Faucon** : M. Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2023-51 du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe Centre Equestre,

Vu la délibération n°2023-80 du 15 juin 2023 approuvant la DM1 du budget annexe Centre Equestre,  
Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°2, pour l'exercice 2023, relative à :

Reprise de provisions complémentaires pour créances douteuses à l'exercice 2023 en application de la délibération 2023-121 et selon le calcul résumé ci-après,

| Etat au 06/11/2023                                  |                  |                                |                          |                |
|---|------------------|--------------------------------|--------------------------|----------------|
| Budget 17400 Centre Equestre                        |                  |                                | Prévisions Exercice 2023 |                |
| 6817 - Provisions                                   |                  |                                |                          |                |
| Exercice  | Nombre de pièces | Montant des restes à recouvrer | %                        | Montant        |
| 2014/2019   | 0                | -00 €                          | 100%                     | -00 €          |
| 2020  | 1                | 60,14 €                        | 75%                      | 45,11 €        |
| 2021  | 0                | -00 €                          | 50%                      | -00 €          |
| 2022  | 0                | -00 €                          | 15%                      | -00 €          |
| 2023  | 0                | 0                              | 0                        |                |
|   | <b>Total</b>     | <b>60,14 €</b>                 |                          | <b>45,11 €</b> |
| 6817 - Provisions 2022                              |                  |                                | <b>1 062,07 €</b>        |                |
| <b>Exercice 2023 -7817 - Reprise sur provisions</b> |                  |                                | <b>1 016,97 €</b>        |                |
| <b>Montant budgétaire DM2: 1 020€</b>               |                  |                                |                          |                |

2. Valorisation de travaux réalisés par le Service Technique en section d'investissement ci-annexés, en application de la délibération 2023-125, pour un montant de 8 700 € HT,

3. Proposition d'engager les travaux suivants en section d'investissement dès l'exercice 2023 afin de pouvoir les entreprendre avant le vote du budget primitif 2024 :

Fourniture et pose de dalles de stabilisation pour les paddocks,  
100 000€ HT

Aménagement sur-mesure de trois stabulations pour poneys,  
18 000€ HT

Installation des bungalows, 10 000€ HT

Eclairage parking, 30 000€ HT

Cabine Jury, 18 000€ HT

Etude de faisabilité et de structure Charpente pour l'installation de panneaux photovoltaïques, 10 000€HT  
Soit un montant total de dépenses estimé à 190 000€ HT (y compris 4 000€ d'aléas), qui sera équilibré par une reprise de provisions (compte 7875).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 décembre 2023,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

APPROUVE la décision modificative 2, ci-annexée, afférente au budget annexe Centre Equestre laquelle s'équilibre à la somme de 398 420 € HT, dont : 199 720 € HT en section de fonctionnement

198 700 € HT en section d'investissement.

### 13. Pôle équestre – Convention avec la FDE 80

Suite au point précédent, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention avec la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme pour la réalisation d'études préliminaires pour un projet de panneaux photovoltaïques sur la toiture du pôle équestre.

#### *Délibération n°2023-129 Pôle équestre – convention avec la FDE80*

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Maryse FAGOT) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Buire Courcelles : M. David HÉ - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL (pouvoir de

M. Marc SAINTOT) - **Etricourt Manancourt** : Mme. Jocelyne PRUVOST - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE(pouvoir de Mme Lucie HOUEROU) - **Hardcourt aux Bois** : Mme Mélanie DEGRAVE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL) , Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF),M. Gautier MAES, Mme Marie-Dominique MENAGER, M. Philippe PONCHON(pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) , M. Bruno THOMAS (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Villers Faucon** : M. Séverine MORDACQ.

Monsieur le Président présente à l'assemblée la demande de réalisation des études préliminaires pour un projet photovoltaïque sur la toiture du centre équestre, rue Hector Berlioz à Péronne.

Cela comprend une étude de faisabilité complète et la réalisation d'une étude « structure » si la faisabilité est validée préalablement.

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le projet de convention à passer avec la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Il propose que la Fédération assure pour le compte de la collectivité la réalisation des études préliminaires. Les prestations seront réalisées dans le cadre du « groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités » pour laquelle la FDE assurera sous mandat de la collectivité, non seulement la passation des marchés, mais également leur exécution en assurant le règlement des dépenses correspondantes.

Le montant de l'opération est évalué à 10 227,46€ TTC.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 décembre 2023,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la réalisation des études préliminaires
- D'approuver la convention à passer avec la Fédération pour la réalisation de ces études sous mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du groupement de commandes.
- D'approuver l'adhésion de la CCHS au groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités dont le coordonnateur est la FDE80 et charge Monsieur le Président de signer l'acte constitutif du groupement de commandes.
- D'inscrire au budget la totalité du coût des études et TVA comprise de 10 227,46€ TTC.
- D'autoriser Monsieur le président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

#### **14. Finances – Budget principal – Décision modificative n°6**

Lors du conseil communautaire du 23 novembre, le président a évoqué la possibilité de soutenir les habitants du Pas-de-Calais touchés par les récentes inondations.

Il s'avère qu'il est possible de verser des aides à la Croix Rouge de Saint Omer, qui est en charge de venir en aide aux sinistrés.

**Le conseil communautaire doit autoriser le Président à verser une subvention à hauteur de 20 000€ à la Croix Rouge de Saint Omer.**

Objet 2 : Ce versement sera régularisé au travers d'une décision modificative du budget principal, - 20 000€ au chapitre des dépenses imprévues.

**M. Éric FRANÇOIS : la CCHS a déjà été remerciée pour cette subvention.**

**Mme MORDACQ : combien de communauté de communes ont donné ?**

**M. Éric FRANÇOIS : nous n'en avons aucune idée.**

### ***Délibération n°2023-130 Administration Générale – Subvention d’aide aux sinistrés des inondations dans le 62***

**Étaient présents :** Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Maryse FAGOT) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Buire Courcelles : M. David HÉ - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - Etricourt Manancourt : Mme. Jocelyne PRUVOST - Fins : M. Daniel DECODTS - Ginchy : M. Dominique CAMUS - Guyencourt-Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE(pouvoir de Mme Lucie HOUEROU) - Hardecourt aux Bois : Mme Mélanie DEGRAVE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : M. Jacques VANOYE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronssoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeuifs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL) , Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Gautier MAES, Mme Marie-Dominique MENAGER, M. Philippe PONCHON(pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) , M. Bruno THOMAS (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI - Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux la Fosse : M. Jocelyn BEDET - Villers Faucon : M. Séverine MORDACQ.

Monsieur le Président expose :

Compte tenu des récentes inondations dans le Pas-de-Calais, notamment dans la région de la Communauté d’Agglomération de Saint Omer, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge de Saint Omer, afin de venir en aide aux sinistrés,

Vu la proposition de verser 20 000€ à l’antenne de la Croix-Rouge citée ci-dessus,

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 décembre 2023,

ENTENDU l’exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Communautaire,

**AUTORISE** le Président à verser cette subvention exceptionnelle à l’antenne de la Croix Rouge de Saint Omer.

Cette opération sera régularisée via une décision modificative du budget principal.

### ***Délibération n°2023-131 Finances – 17000 Budget principal***

#### ***Décision modificative n°6***

**Étaient présents :** Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Maryse FAGOT) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Buire Courcelles : M. David HÉ - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - Etricourt Manancourt : Mme. Jocelyne PRUVOST - Fins : M. Daniel DECODTS - Ginchy : M. Dominique CAMUS - Guyencourt-Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE(pouvoir de Mme Lucie HOUEROU) - Hardecourt aux Bois : Mme Mélanie DEGRAVE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : M. Jacques VANOYE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronssoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeuifs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL) , Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Gautier MAES, Mme Marie-Dominique MENAGER, M. Philippe PONCHON(pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) , M. Bruno THOMAS (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI - Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux la Fosse : M. Jocelyn BEDET - Villers Faucon : M. Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2023-35 du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 afférant au Budget Principal,

Vu la délibération n°2023-81 du 15 juin 2023 approuvant le DM n°1 afférant au Budget Principal,

Vu la délibération n°2023-92 du 7 septembre 2023 approuvant le DM n°2 afférant au Budget Principal,

Vu la délibération n°2023-100 du 21 septembre 2023 approuvant le DM n°3 afférant au Budget Principal,

Vu la délibération n°2023-112 du 23 octobre 2023 approuvant le DM n°4 afférant au Budget Principal,  
Vu la délibération n°2023-115 du 23 novembre 2023 approuvant le DM n°5 afférant au Budget Principal,  
Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes,  
l'adoption d'une décision modificative n°5, pour l'exercice 2023, relative à :

1. Reprise de provisions complémentaires pour créances douteuses à l'exercice 2023 en application de la délibération 2023-121 et selon le calcul résumé ci-après,

| Etat au 10/11/2023                         |                                |                          |             |
|--|--------------------------------|--------------------------|-------------|
| Budget 17000 Budget Principal              |                                | Prévisions Exercice 2023 |             |
| 6817 - Provisions                          |                                |                          |             |
| Exercice                                   | Montant des restes à recouvrer | %                        | Montant     |
| 2014/2019                                  | 28 046,73 €                    | 100%                     | 28 046,73 € |
| 2020                                       | 790,30 €                       | 75%                      | 592,73 €    |
| 2021                                       | 67 702,31 €                    | 50%                      | 33 851,16 € |
| 2022                                       | 19 708,32 €                    | 15%                      | 2 956,25 €  |
| 2023                                       | 83 164,37 €                    | 0                        |             |
|  | 199 412,03 €                   |                          | 65 446,86 € |
| 6817 - Provisions 2022                     |                                | <b>96 986,01 €</b>       |             |
| <b>Exercice 2023 -7817 - Reprise Provi</b> |                                | <b>31 539,15 €</b>       |             |

**Montant budgétaire DM6 : 31 540€**

*Sous réserve du mandatement de la Ville de Péronne pour le remboursement du trop-perçu des attributions de compensation au budget principal (exercice 2021 pour la somme de 354 362 €)*

2. Valorisation de travaux réalisés par le Service Technique en section d'investissement ci-annexés, en application de la délibération 2023-125, pour un montant de 21 730 € TTC,

3. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'antenne de la Croix Rouge de St Omer, en en application de la délibération 2023-130, pour un montant de 20 000€ (compte 6748).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 décembre 2023,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

APPROUVE la décision modificative 6, ci-annexée, afférente au budget Principal, laquelle s'équilibre à la somme de 75 000 €, dont :

53 720 € en section de fonctionnement

21 730 € en section d'investissement.

## 15. Ressources Humaines – rapport social unique

Le comité social territorial a donné un avis favorable lors de la séance du 22 novembre 2023 et cet avis doit être transmis à l'assemblée délibérante.

La synthèse est consultable sur le site Internet de la CCHS.

## **Délibération n°2023-132 : Ressources Humaines – Présentation du rapport social unique sur l'année 2022**

**Étaient présents :** Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Maryse FAGOT) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Buire Courcelles : M. David HÉ - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK (pouvoir de M. Alain LESAGE) - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - Etricourt Manancourt : Mme. Jocelyne PRUVOST - Fins : M. Daniel DECODTS - Ginchy : M. Dominique CAMUS - Guyencourt-Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE(pouvoir de Mme Lucie HOUEROU) - Hardecourt aux Bois : Mme Mélanie DEGRAVE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : M. Jacques VANOYE - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronssoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT -

**Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL) , Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Gautier MAES, Mme Marie-Dominique MENAGER, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND) , M. Bruno THOMAS (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Jocelyn BEDET - **Villers Faucon** : M. Séverine MORDACQ.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique substitue aux divers rapports qu'élaborent déjà les administrations publiques ; à savoir le rapport sur l'état de la collectivité ou bilan social, le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, un Rapport Social Unique (RSU) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Pour l'année 2023, le bilan social, le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes et le rapport sur la santé, la sécurité et les conditions de travail de la Communauté de Communes de la Haute Somme sont regroupés dans un seul document : le Rapport Social Unique 2023 (basé sur les données 2022).

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose l'EPCI. Sa présentation a donné lieu à un débat en Comité Social Territorial (CST) qui a rendu un avis favorable en date du 22 novembre 2023. Il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu l'article L231-1 du Code Général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 novembre 2023,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport social unique 2023 basé sur les données de l'année 2022 de la collectivité, annexé à la présente,
- invite le président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

## 16. Questions Diverses

M. Éric FRANÇOIS :

→ Les discussions avec la société ECOFROST sont sur le point d'aboutir. La signature de l'acte de vente est maintenue le 21 décembre.

*Suite à la rédaction du PV, la vente a bien été signée le 21 décembre.*

→ Nous avons retravaillé en début de semaine le projet de pôle culturel, avec le bureau d'études, les vice-présidents et la ville de Péronne.

M. VANOYE : j'ai regardé les documents envoyés lors du dernier conseil. Le fait de ne pas intégrer le cinéma dans ce pôle est une erreur. Il faut donner une image plus moderne et dynamique par rapport au cinéma actuel.

M. Éric FRANÇOIS : le cinéma n'a pas été inclus suite aux discussions avec la ville de Péronne. Ils ont prévu un projet de rénovation.



Sur le projet présenté lors du dernier conseil, concernant le musée Danicourt, il est possible de réduire de 50m<sup>2</sup>, mais nous avons également des dépenses incompressibles étant donné qu'il est classé Musée de France.

Concernant les vestiges archéologiques liées aux fouilles du chantier du Canal Seine Nord Europe, les surfaces sont imposées, soit on prend tout, soit on ne prend rien.

Concernant le CIAP, c'est 150 m<sup>2</sup> minimum.

M. PONCHON : 19 millions d'euros c'était déjà trop, alors avec un cinéma en plus...

M. Éric FRANÇOIS : nous n'allons pas refaire le débat ce soir, le but est de retravailler le dossier et de vous présenter un nouveau projet avant le DOB 2024.

→ M. Éric FRANÇOIS : concernant le projet d'aménagement de la ZAC Mont Saint Quentin, le chiffrage est à 1,9 millions d'euros (estimatif initial à 1,5 millions d'euros).

Il y a un surcoût de 10% et deux ronds-points n'étaient pas chiffrés dans l'estimatif initial.

Les aménagements envisagés vont permettre de fluidifier l'avenue de l'Europe, notamment avec les deux ronds-points.

Le plan envisagé est projeté à l'écran, M. TRUJILLO détaille les aménagements envisagés :

- Deux ronds-points : un au niveau du carrefour de GAMBERT, un autre à l'entrée de l'avenue de l'Europe côté KFC
- La rue de Madrid deviendrait un sens unique, ce qui permettrait de créer un cheminement doux pour les piétons et une piste cyclable
- Des cheminements doux et pistes cyclables sont créés sur l'avenue de l'Europe et rue de Lisbonne

M. FOURNIER : est-ce que des feux tricolores sont prévus ?

M. Éric FRANÇOIS : non. Le projet finalisé vous sera présenté en début d'année 2024.

→ M. DUBRUQUE : lors d'une réunion avec le préfet qui s'est déroulée hier, il a été annoncé que le délai de la délibération concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables était repoussé en mars 2024 (au lieu du 31 décembre 2023).

→ M. Éric FRANÇOIS : une réflexion est en cours, avec le service environnement de la CCHS et le SMITOM, notamment sur l'embauche d'une personne l'année prochaine pour les biodéchets. Aujourd'hui, cela représente 62kg/an et par habitant, ce sont des déchets à récupérer dans les poubelles afin d'éviter l'enfouissement.

→ Mme MORDACQ : où en sont les travaux du siège de la CCHS ?

M. Éric FRANÇOIS : les marchés sont lancés, la date de remise des offres est fixée à mi-janvier.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 19h24